

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 37

N° I-3114

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-3114

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 37

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

BUDGET GÉNÉRAL

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	(en euros) Évaluation pour 2020
1. Recettes fiscales		
	3. Impôt sur les sociétés	74 480 768 349
1301	Impôt sur les sociétés	74 480 768 349
4. Autres impôts directs et taxes assimilées		
1499	Recettes diverses	834 596 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée	187 178 326 564
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	187 178 326 564
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	37 327 606 954
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	50 346 954
1769	Autres droits et recettes à différents titres	81 000 000
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	25 000 000
1799	Autres taxes	765 000 000
2. Recettes non fiscales		
	5. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	1 552 904 390
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	542 899 000
	6. Divers	2 310 169 082
2698	Produits divers	184 000 000
2699	Autres produits divers	204 876 246
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	41 174 566 331
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 851 874 416
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 659 094 000

3109 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse (libellé modifié) (inchangé)

Récapitulation des recettes du budget général

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	(en euros) Évaluation pour 2020
1. Recettes fiscales		432 878 770 867
3. Impôt sur les sociétés		74 480 768 349
4. Autres impôts directs et taxes assimilées		19 969 569 000
6. Taxe sur la valeur ajoutée		187 178 326 564
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		37 327 106 954
2. Recettes non fiscales		14 364 273 254
5. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites		1 552 904 390
6. Divers		2 310 169 082
Total des recettes brutes (1 + 2)		447 243 044 121
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		62 511 566 331
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales		41 174 566 331
Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)		384 731 477 790

II. - En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

	(En millions d'euros *)		
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	432 879	478 121	
..... <i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>141 130</i>	<i>141 130</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	291 748	336 991	
Recettes non fiscales	14 364		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	306 113	336 991	
..... <i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>62 512</i>		
Montants nets pour le budget général	243 601	336 991	- 93 390
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 028	6 028	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	249 629	343 019	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 118	2 141	- 23
Publications officielles et information administrative	177	157	+ 21
Totaux pour les budgets annexes	2 295	2 297	- 3
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants : Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	

Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours ...	2 324	2 327	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	82 381	81 195	+ 1 186
.....	127 440	128 736	- 1 296
Comptes de concours financiers			
.....			+ 54
Comptes de commerce (solde)			+ 91
.....			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
.....			
Solde pour les comptes spéciaux	xx		+ 35
.....			
Solde général	xx		- 93 357
.....			

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

III. - En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 5 :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,4
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	<i>130,5</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	<i>5,9</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,8
Amortissement des autres dettes reprises	0,5
Déficit à financer	93,4
Autres besoins de trésorerie	-1,3
Total	230,8
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	205,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,0
Variation des dépôts des correspondants	6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,9
Autres ressources de trésorerie	3,5
Total	230,8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a principalement pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, l'incidence des votes de l'Assemblée nationale intervenus au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2020.

À l'issue de l'examen de la première partie, le solde de l'État est dégradé de 295,9 M€ pour atteindre - 93,4 Md€.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- une baisse des recettes fiscales nettes de 17,1 M€ ;
- une baisse des recettes non fiscales de 2,5 M€ ;
- une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de 276,3 M€.

Les recettes fiscales nettes sont minorées de 17,1 M€ (hors prélèvementssur recettes).

Les recettes brutes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301) sont majorées de 50 M€, compte tenu de l'amendement n° 2556 qui fixe le taux pour le calcul de quote-part pour frais et charges financières (QPFC) à 13,29 % de montant brut des plus-values de cession à compter de l'exercice 2020.

Les recettes brutes de TVA (ligne 1601) sont minorées de 12 M€, compte tenue l'amendement n° 2902 qui ouvre l'investissement dans le logement locatif intermédiaire institutionnel aux caisses de retraite et de prévoyance en leur permettant de bénéficier du taux réduit de 10 % de la TVA s'appliquant déjà aux investissements des autres acteurs institutionnels.

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de 56,9 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 2867 relatif au maintien de la taxe sur certaines activités publicitaires, qui entraîne un gain de 25 M€sur la ligne 1777 ;
- l'amendement n° 3058 relatif à la réduction et à la simplification des tarifs sur les titres de séjour, qui entraîne une perte de 24,6 M€ sur la ligne 1499 ;
- l'amendement n° 3092 relatif à la reprise des ressources au département de la Réunion nécessaire à la mise en œuvre du droit à compensation intégrale de l'État au titre de la recentralisation du RSA, qui entraîne un gain de 50,3 M€ sur la ligne 1761 ;
- l'amendement n° 3078 relatif l'infléchissement de la trajectoire de baisse de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) afin de tenir compte de la suppression du prélèvement « France Télécom », qui entraîne un gain de 20 M€ sur la ligne1499 ;

- l'amendement n° 2327 relatif à l'augmentation du plafond des taxes vers l'Agence nationale du sport qui entraîne une perte de 15 M€ sur la ligne 1799 ;
- les amendements n° 3107 et n° 2481 relatif à la suppression des plafonds des taxes affectées au CTI, qui entraînent une perte de 3,8 M€ sur la ligne 1499.

Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux sont majorés de 112 M€, compte tenu de l'amendement n° 2864 qui introduit une revalorisation des valeurs locatives au dernier indice des prix à la consommation connu (septembre 2019), soit 0,9 %.

Les recettes non fiscales sont minorées de 2,5 M€ compte tenu de :

- l'amendement n° 2923 relatif à la suppression du prélèvement dit « France Télécom », qui entraîne une perte de 28,9 M€ sur la ligne 2699 ;
- l'amendement n° 2785 relatif à la réaffectation au budget général des soultes minières dues par les anciens exploitants miniers, jusqu'alors affectées à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), qui entraîne un gain de 3 M€ sur la ligne 2698 ;
- l'amendement n° 2994 relatif transfert de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) à l'État de 90% des avoirs de moins de 10 000€ saisis entre 2011 et 2015, qui entraîne un gain de 23,4 M€ sur la ligne 2505.

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont majorés de 276,3 M€ compte tenu de :

- l'amendement n° 3092 qui majore de 50,3 M€ la dotation générale de fonctionnement au titre de la compensation par les droits tabacs de la recentralisation du RSA à la Réunion (ligne 3101) ;
- l'amendement n° 2442 qui majore de 226 M€ le prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 3107) au titre du maintien de l'exonération de la taxe d'habitation des retraités de condition modeste.